

Le Courrier de Maires, 1^{er} novembre 2018

A quand des indemnités liées à la charge réelle de travail ?

Quasi bénévoles dans les petites communes, les maires pourraient voir leur rétribution relevée, à hauteur de leur engagement. Et la grille des indemnités, qui fait la part belle aux grands exécutifs locaux, rééquilibrée...

C'est un épisode qui résume à lui seul les manques du statut de l'élu en matière d'indemnités comme le caractère très sensible du sujet. Alors « simple » sénateur, Jacques Guillaud avait fait voter en mars 2015 un texte, co-signé par Jean-Pierre Sauter, facilitant l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats. La loi fixait alors de droit l'indemnité des maires au taux maximal, couvrant seulement aux conseils municipaux des communes d'au moins mille habitants de prévoir une indemnité plus faible par délibération et à la demande du maire. Objectif alors affiché : ne plus faire reposer sur les seules épaules du premier magistrat

le fait de « s'octroyer » des la prise du mandat une indemnité au taux maximal. Plaintes : devant la gêne récurrente de nombreux maires ruraux ne souhaitant pas débaucher ainsi leur mandat, le législateur faisait machine arrière dix-huit mois plus tard, étendant la faculté de minorer l'indemnité du premier magistrat quelle que soit la population...

Logique de bénévolat. « Des élus ont souhaité à un moment partager cette enveloppe, des maires retraités préféreraient l'affecter à d'autres. Il faut désigner ce sentiment de culpabilité et ne pas en faire un sujet tabou » milite la sénatrice (L.C.) Françoise Gatel, l'une des trois auteurs du

Trop d'élus pénalisés
« Une cruche de lait chaud qui se renverse sur un enfant à la crèche et les parents ont comme premier réflexe d'attribuer le malin, poussé par des avocats spécialisés repérant ses accidents... » raconte Christophe Bouillon. C'est pour en finir avec ce type de situation que l'APRF plaide pour la responsabilité pénale de la commune, et non celle du maire, puisse être engagée. « Il faut distinguer la personne morale de la personne physique », ajoute Françoise Gatel.

rapport somme du Sénat visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Et de poursuivre : « Il est pas acceptable que les élus locaux supportent des dépenses personnelles. Si on veut garantir un engagement citoyen, ils ne doivent pas déboursés des espèces sonnantes. » Mais comment faire alors que la classe politique dans son ensemble repousse toute professionnalisation de la fonction d'élu local ? « C'est une situation compliquée car on est dans une logique du bénévolat », conclut le sénateur PS Eric Kermouche. Parallèlement d'imposer, la Chambre haute suggère de revaloriser le niveau maximal des indemnités des maires des communes de moins de cent mille habitants,

« Les élus locaux devraient pouvoir vivre de leur engagement »

« Bien sûr, tout dépend du niveau de collectivité. Mais globalement les indemnités ne correspondent pas à l'engagement réel des maires. Or aujourd'hui, pour exister dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale et assurer le développement de la commune, nous devons nous investir pleinement. Dans l'idéal, il faudrait que les élus locaux puissent vivre de leur engagement et être assurés de retrouver une activité professionnelle après leur mandat. Si vous n'êtes pas retraité ou fonctionnaire, c'est compliqué. D'ailleurs, on ordonne la mutualisation des structures au nom de la rationalisation, mais au final nous sommes de plus en plus pris par les rétrovisions. En revanche, la question du risque juridique ou pénal n'est pas vraiment un frein à l'action. Certes il faut être vigilant, mais si on veut agir il faut faire preuve d'un courage... qui frise parfois l'irresponsabilité »

Michel Fournier,
maire de Viviers
(Voges)

« Le statut de l'élu local devrait être calqué sur celui des parlementaires »

« Il faut accepter que la démocratie a un coût. Quand on gère une ville, un département, une région, des millions ou des milliards sur un mandat, il est légitime d'avoir les moyens de se consacrer pleinement à son mandat. En Allemagne, les élus sont salariés de la collectivité. Le statut de l'élu local devrait être calqué sur celui des parlementaires, à partir d'un certain niveau de responsabilité, au-dessus de 20000 habitants par exemple, avec un niveau d'indemnités et une retraite corrects. Aujourd'hui, une injustice frappe les élus locaux : nous sommes imposés sur nos collocations retraite, nous payons deux cotisations sociales. Il faudrait mettre en place un système souple et optionnel selon les besoins des élus, leur âge. Les difficultés de reconversion constituent un autre problème, il faut nous donner les moyens d'agir de manière professionnelle. »

Jean-François Debat,
maire de Bourg-en-Bresse
(Ain)

(*) Président délégué de Villes de France.